

SEANCE D'OUVERTURE DE LA 43e ANNEE ACADEMIQUE DU COLLEGE
D'EUROPE, LE 6 OCTOBRE 1992
DISCOURS DE M. LE PREMIER MINISTRE JACQUES SANTER:

L'Europe après Maastricht
Enseignements du passé et perspectives d'avenir
Un supplément d'âme pour l'Europe

Monsieur le Recteur,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Le Recteur Ungerer vient d'évoquer avec brio la vie de Charles IV. Sa figure domine effectivement la seconde moitié du XIVe siècle en Europe. Il fut élu Roi d'Allemagne l'année même où son père Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg et roi de bohême, mourut à la bataille de Crécy, en 1346. Il profitera, comme tout le clan des Luxembourg, du prestige que cette fin héroïque fit naître dans l'imagination de la chevalerie européenne.

Des quatre souverains que le Luxembourg a donnés à l'Allemagne et à l'Empire du Moyen Age, Charles est, sans doute, le plus grand. Sa perspicacité lui permet de saisir dans une vue d'ensemble les nombreux problèmes qui se posent à l'Europe. Son sens des réalités, qui le distingue de son père, l'amène à rechercher des solutions de compromis acceptables pour les diverses parties en cause. Par là il se distingue aussi de son grand-père Henri VII de Luxembourg qui, animé d'un idéalisme exalté par Dante, s'est dépensé sans compter à la poursuite d'un rêve impérial hors de portée.

L'Europe, à des moments cruciaux de son histoire, a toujours eu besoin d'hommes d'Etat capables de comprendre leur époque et de dégager de cette compréhension une politique adaptée aux exigences de l'heure.

L'Europe est en train de prendre forme à l'époque de Charles IV. La plupart des historiens s'accordent à placer la naissance de l'Europe aux XIII^e et XIV^e siècles, c'est-à-dire au moment même où apparaissent les premiers Etats modernes.

C'est à ce moment que s'esquissent les deux pôles autour desquels l'Europe s'organise: d'un côté la diversité que représentent les Etats et de l'autre l'unité qu'est le sentiment d'appartenance à cet ensemble cohérent, à cette civilisation commune qu'est la chrétienté. La tension entre ces deux pôles, entre l'unité et la diversité, sera pour l'Europe la source de conflits tragiques mais aussi d'un jaillissement de forces créatrices.

Charles IV est confronté à deux grands problèmes qui ne manquent pas d'analogies avec notre époque même si toute comparaison enjambant allègrement six siècles de distance garde un côté problématique. Je vais retenir ici deux grandes questions qui ont retenu l'attention de Charles IV et à la solution desquelles il s'est attelé:

I Une politique à l'Est

Par l'acquisition de la Bohême et le Luxembourg s'installent en Europe centrale. Charles IV développe tout naturellement une politique à l'Est, une "Ostpolitik". Il vise deux royaumes, la Pologne et la Hongrie. Certes, selon les conceptions de l'époque, Charles IV raisonne d'abord dans un cadre dynastique et a recours à une intelligente politique matrimoniale pour arriver à ses fins. Les vicissitudes de la vie et les aléas des alliances familiales l'amènent cependant à se détourner de la Pologne pour assurer la Hongrie à son fils Sigismond.

Je ne vais pas suivre Charles dans les méandres de sa politique à l'Est mais me borner à en dégager rapidement l'importance européenne.

Avec Charles ces pays d'Europe centrale et orientale que sont la Pologne et la Hongrie entrent plus étroitement dans la mouvance européenne. Désormais on verra ces pays affirmer de plus en plus leur présence sur la scène européenne. Charles donne une impulsion décisive à ce mouvement en fondant en **1348**

l'Université de Prague. Certes, il a d'abord pensé à sa chère Bohême et à l'Empire, car cette université est la première à l'Est du Rhin. Elle agit comme un signal sur l'Europe de l'Est et du Sud-Est car une vingtaine d'années plus tard le Roi de Pologne et le Duc d'Autriche fondent à leur tour des Universités chez eux, à Cracovie, et à Vienne. C'est là une étape décisive dans l'intégration de ces pays à la civilisation occidentale car les Universités sont un produit typique de l'Europe.

II. La création de structures

L'Empire de l'époque est une construction complexe, en pleine évolution vers une confédération d'Etats. Deux forces tiennent l'ensemble et contiennent les forces centrifuges: l'idéal impérial et la personne de l'Empereur. Or cette construction prestigieuse qu'est l'Empire fonctionne tant bien que mal sans structure institutionnelle, uniquement selon la tradition et la coutume. Charles est décidé à lui donner des règles. Il a bien compris la consistance que les institutions peuvent donner à un ensemble de principautés. La célèbre bulle d'or de **1356** en est le résultat. L'historiographie voit dans ce document la première constitution de l'Empire. Charles y règle la succession impériale et la composition du collège électoral. Sa méthode est intéressante car il procède de façon pragmatique: plutôt que de bouleverser les usages il essaye de les codifier, c'est-à-dire de donner force légale à des pratiques. Ce faisant il consolide l'avenir. Il réussit un véritable tour de force car tout en consacrant solennellement la succession impériale par élection il assure en fait le trône à la famille. Si les Luxembourg échouent en fin de compte, c'est que les héritiers leur font défaut au plus grand bénéfice des Habsbourg.

Charles IV a donc oeuvré, bien sûr toujours selon les conceptions de l'époque, à rapprocher davantage les Etats de l'Europe centrale et orientale du reste de l'Europe et à donner à l'Empire qui est au coeur de la civilisation européenne, les institutions indispensables à son fonctionnement. Les temps ont beau changer, les problèmes restent et parfois se ressemblent étrangement.

★

Il en va ainsi de la configuration institutionnelle de la communauté. L'Empire à l'époque de Charles IV est composé d'une multitude de principautés. Il y en a de grandes comme la Bohême, l'Autriche, la Bavière, il y en a de moyennes et de petites comme Liège, le Brabant ou le Luxembourg. L'évolution de cet Empire vers une confédération a facilité sur le plan des institutions les relations entre des principautés de taille et de force différentes.

La communauté européenne, par contre, essaye d'évoluer autrement: dans une voie qui la situera probablement entre la simple confédération et l'Etat fédéral avec toutes ses contraintes.

Mais quel que soit le sens de son évolution, et à l'instar de l'Empire à l'époque de Charles IV, elle devra trouver un équilibre entre les différents Etats-membres, sans compromettre l'efficacité de l'ensemble.

Nous savons que la Communauté garantit l'influence des grands Etats, qui par le biais de ce concert européen institutionnel peuvent influencer sur le cours des choses sans trop prêter le flanc au soupçon d'hégémonie.

Mais elle protège aussi les Etats moins importants: ceux-ci ont une égale voix au chapitre. Ils participent aux décisions et contribuent à leur application. Le fonctionnement de la Communauté selon des règles de droit constitue, pour eux, une protection fondamentale.

La règle du jeu européen empêche ainsi tout Etat de jouer un rôle de puissance dominante. Un équilibre s'est créé, qui bénéficie à tous.

Aussi faut-il s'étonner, au nom de l'idéal communautaire, de voir à intervalles réguliers des responsables européens poser la question du rôle des Etats dits "petits". L'attaque n'est parfois qu'indirecte. On se fait partisan d'un retour aux structures intergouvernementales, on réfléchit à des organes ou institutions spécialisés, qui fonctionneraient en marge de la Communauté, avec des pondérations de voix différentes. On insiste sur le rôle du Conseil Européen. On discute ouvertement d'une Europe à géométrie variable, où l'adhésion aux différentes politiques serait volontaire, et où certains Etats, dans des domaines dits sensibles, auraient plus de poids qu'ils n'en ont actuellement au sein de la Communauté.

Pourtant, n'avons-nous pas trouvé dans nos structures communautaires actuelles un certain équilibre entre la place qu'y occupent les grands d'une part et le rôle sans doute utile que peuvent jouer les moyens et les petits d'autre part ? Il s'agit d'une égalité dans la diversité, pondérée par l'influence réelle que confère la taille d'un Etat.

A l'heure où la communauté envisage de s'élargir, il faut rester à l'écoute des messages reçus du débat né autour du traité de Maastricht. Ce n'est pas seulement au Danemark que des interrogations sont apparues sur l'identité nationale et que des craintes se sont fait jour quant aux dangers potentiels qui la menaçaient. Dans ce contexte il faut rappeler que le débat public lancé par certains de manière inconsidérée sur le rôle des petits Etats a contribué à déclencher une réaction qui, de par sa dimension, a mis en danger le processus de ratification. Il faut en tirer les leçons qui s'imposent. Dorénavant ne pourra plus ignorer ce phénomène.

Le débat ainsi lancé ne fut-il pas d'ailleurs inutilement provocateur ? Comment s'imaginer qu'un Parlement irlandais ou danois donne son approbation à un traité qui réduise à la portion congrue la position de son pays, au profit de l'institution d'un Directoire des grands ? Le réalisme en politique reste une vertu.

Et c'est ici que je voudrais revenir à Charles IV pour dire que nous devons poursuivre notre construction dans le respect des diversités et de l'égalité en droit des Etats, atténuée par l'influence réelle que donne la taille, et réaliser notre unité par la création d'un sentiment d'appartenance à un ensemble cohérent auquel et les "grands" et les "petits" puissent s'identifier.

*

*

*

Mesdames,
Messieurs,

Après ce détour par Charles IV, qui aura permis, je l'espère, de confirmer l'actualité de sa démarche, je me permettrai de commenter, si vous le voulez bien, l'état actuel du débat dans la Communauté.

Avant d'en arriver aux perspectives à moyen et long terme, et pour mieux cadrer les enjeux de ce débat, je tiens à formuler trois considérations au sujet du traité signé à Maastricht. Certains aspects du Traité sur l'union européenne en effet me semblent avoir été mal compris.

I Un enchaînement logique

La démarche ayant abouti au traité se situe dans le droit fil de la logique de la construction européenne entreprise au début des années cinquante.

L'approche sectorielle, limitée au charbon et à l'acier, fut élargie en 1958 par la création d'un Marché Commun. Celui-ci fut à son tour complété par l'Acte Unique, dont le but était de parachever la création d'un véritable marché unique où personnes, biens, services et capitaux circuleraient librement dans un espace sans frontières. On y ajouta une première codification d'un système de coopération intergouvernementale en matière diplomatique, qui devint la coopération politique.

Une fois cet espace réalisé il était cohérent de songer à le coiffer par la création d'une monnaie unique, seul moyen de paiement pour régler les transactions sur un marché unifié.

autre part, la disparition des frontières intérieures rendait indispensable un renforcement de la coopération en matière de lutte contre la criminalité en même temps qu'elle imposait une démarche commune aux frontières extérieures de la Communauté pour traiter les problèmes d'immigration.

Dés lors que le marché unique semblait à portée de main et sur le point de réaliser une imbrication sans précédent des intérêts économiques, il était naturel de penser à compléter un ensemble de nature essentiellement économique par des éléments de nature plus politique. D'ailleurs, l'imbrication économique intervenue entre temps n'avait-elle pas pour effet de rendre vaine la distinction, devenue plus floue, entre l'économique et la politique ?

Alors que l'environnement international commençait à changer radicalement à l'automne de l'année 1989 le moment n'était-il pas venu de renforcer la capacité externe de la Communauté pour l'ajuster non seulement à ce nouvel environnement externe mais aussi à la nouvelle cohérence interne qui naîtrait de la création du marché unique ?

c'est à ces interrogations que le traité de Maastricht fournit une réponse. Il est l'enchaînement logique de la démarche entreprise voici plus de quarante ans. Il est à la fois une suite logique et un dépassement de l'Acte unique.

Mais où cette démarche devra-t-elle, en dernière instance, nous mener ?

II. Une construction "sui generis"

En réponse à cette question j'ai tendance à considérer les querelles sémantiques entre fédéralistes et confédéralistes comme futiles. Les Douze ont trouvé, à travers des approximations successives, une formule de coopération qui répond à leurs besoins et qui, preuve à l'appui, fonctionne. Fruit de beaucoup de pragmatisme, elle a permis à ce continent de connaître une exceptionnelle ère de paix créant stabilité et prospérité.

Continuant cette approche pragmatique, le traité de Maastricht pose les bases de la future Union européenne. La formule utilisée depuis 1972 n'avait jamais reçu de définition précise. Le nouveau traité constitue une tentative de la cerner en lui donnant quelques contours plus précis, sans toutefois la figer dans un moule. Ce nouvel ensemble sera une construction originale qui ne rangera pas dans les catégories juridiques ou intellectuelles habituelles, puisqu'elle sera novatrice.

Mais elle sera aussi appelée à évoluer en fonction des forces et des circonstances de l'heure. L'une des caractéristiques de la construction européenne a toujours été d'être capable de s'adapter. Elle devra le rester. A l'heure où il semble y avoir une résurgence des sentiments nationaux s'exprimant par une peur diffuse à l'égard de cette nouvelle création qu'est l'Union européenne, celle-ci sera appelée à prouver sa capacité d'absorber ces forces et de calmer ces craintes dans un grand effort de dialogue et de persuasion. C'est aussi tout cela, Maastricht: ce traité aura posé les fondements d'un ensemble original, "sui generis", où chaque nation, chaque citoyen devra pouvoir se retrouver.

III. Une réponse à l'accélération de l'histoire

L'échec définitif de l'internationalisme prolétarien, prétexte théorique pour l'imposition brutale du joug soviétique aux peuples d'Europe centrale et orientale, a certes libéré des peuples qui depuis Charles IV appartenaient profondément à l'Europe, mais il permet aussi à des forces destructrices d'éclorre, à des nationalismes trop longtemps étouffés de s'exprimer de façon souvent excessive, parfois violente.

Face à ce véritable tremblement de terre géopolitique, la Communauté apparaît davantage encore comme un garant de stabilité, un modèle de coopération fertile et librement consentie entre nations. La préserver, la développer, l'adapter aussi, signifie à la fois atténuer les ondes de choc de la modification profonde du paysage en Europe et la mettre en mesure d'être, au-delà d'un modèle et d'un espoir, un facteur actif de redressement et, un jour, un cadre d'accueil pour les pays d'Europe centrale et orientale.

L'existence de la communauté a sans aucun doute **été** un facteur non négligeable dans la défaite du communisme. Mais son rôle historique ne se limite évidemment pas à celle d'un auxiliaire de la stratégie occidentale vis-à-vis de l'ex-URSS, comme le semblent laisser entendre ceux qui réclament à l'heure actuelle un ralentissement de l'intégration sous prétexte de ne pas exclure les pays de l'Est. Maastricht doit être aussi vu comme un signal politique très clair que la construction communautaire se poursuivra plus que jamais, que la fin de la guerre froide requiert une communauté plus forte, plus capable d'agir sur le plan externe.

Maastricht est, enfin, la réponse des Douze au défi de l'unification allemande, rendue possible par la fin de l'empire soviétique. Ce n'est pas un hasard si la décision de principe de mettre en chantier, à côté de l'UEM, une véritable Union

politique a été prise au Sommet extraordinaire de Dublin d'avril 1989, Sommet initialement convoqué pour débattre de l'insertion de l'ex-RDA dans la communauté. Tant l'Allemagne que ses partenaires ont ainsi voulu marquer leur détermination à réaliser le vieux rêve de Konrad Adenauer: la réunification allemande dans le cadre du processus plus large de l'unification européenne.

*

aimerais en venir maintenant aux perspectives à moyen et long terme. J'aurai cinq remarques liminaires à faire, avant de proposer deux priorités.

1. Une prise de conscience nouvelle dans l'opinion

Nous devons convenir - et les consultations populaires dans différents Etats membres l'ont montré - que la Traité de Maastricht a été le catalyseur de toutes les interrogations; il est aussi devenu, de façon souvent excessive, la cible de toutes les critiques, de toutes les frustrations. Il a provoqué une mobilisation sans précédent de l'opinion publique.

Cette mobilisation me semble particulièrement importante dans la mesure où elle entraîne une prise de conscience totalement nouvelle de ce qu'est la construction européenne. Désormais il n'y aura plus de place pour l'indifférence. Le niveau de connaissances sera tel que le thème européen, dépassant les frontières, restera un sujet de mobilisation politique européen. Il faudra dorénavant rapprocher le processus européen de nos citoyens, qui y sont beaucoup plus sensibles.

Il y eut aussi un effet de surprise qui a mis en évidence le décalage en matière de perception dans l'opinion de la "chose européenne" si j'ose dire, et de la réalité de Maastricht, nettement plus avancée. Le réveil est révélateur: les gouvernants étaient en avance par rapport à leur électorat. D'où la nécessité évidente de combler ce retard.

Autre paradoxe : les opérateurs économiques et surtout ceux qui sont actifs sur les marchés financiers étaient eux aussi en avance. Par leurs anticipations ils avaient pris des positions sur l'avenir tel qu'ils avaient cru comprendre que les politiques le dessinaient. Il a suffi qu'un doute se pointe pour créer la confusion et des turbulences sans précédent sur les marchés financiers.

Le débat public autour de Maastricht aura irrémédiablement changé quelque chose à l'intérieur de nos pays. L'Europe à cette occasion est devenue un thème de politique intérieure. Il est bon qu'il en soit ainsi: la politique nationale a ainsi fini par rejoindre la réalité européenne.

En même temps les ressortissants des différents Etats membres se sont rapprochés. Des différences demeurent certes mais commencent à s'estomper pour faire place à un sentiment, il est vrai encore diffus, d'appartenance à une communauté de destin, même si par un réflexe dû à l'incertitude on semble pouvoir noter une certaine résurgence du sentiment national.

Désormais il faudra informer plus, assurer davantage de transparence et rapprocher tout simplement l'entreprise communautaire du citoyen. Mais on ne dit pas assez souvent que Maastricht constitue déjà une première étape dans cette direction, puisque la création d'un ombudsman, les dispositions revalorisant le rôle du Parlement Européen et la prise en compte de la dimension régionale - avec la création d'un comité des Régions - vont dans le bon sens. Il convient donc de développer cette démarche.

II. Un malentendu sur l'activité de la Communauté

Si l'on examine les critiques qui, à l'intérieur de nos pays, continuent à s'exprimer à l'égard du traité sur l'Union, il est frappant de constater qu'elles visent plutôt le passé et surtout l'extraordinaire effort de réglementation nécessité par la réalisation du marché unique.

Dans certaines parties de la population, traversant souvent des difficultés sectorielles, des hésitations s'expriment à l'égard du Traité. Elles prennent l'apparence d'une peur diffuse à l'égard d'un ensemble aux contours difficiles à percevoir et dont on redoute qu'il soit porteur de réglementations et de contraintes mal supportées. C'est le réflexe conservateur de couches sociales jalouses de leurs droits acquis sacro-saints.

Le noyau des critiques s'adresse cependant au passé et à l'effort législatif sans précédent auquel s'est livré la communauté pour réaliser le marché unique. Il faut convenir de ce que la réalisation du livre blanc a été une opération d'une envergure exceptionnelle. Jamais sans doute dans l'histoire de la communauté n'a-t-on procédé aussi rapidement à des réformes d'une telle ampleur et comportant autant de bouleversements et d'ajustements. Créatrice d'une croissance induite, la réalisation du marché unique a cependant entraîné aussi des sacrifices se traduisant par des ajustements structurels dont certains ont été et continuent à être douloureux.

Qu'il y ait eu une réaction en retour, cela est normal.

Que d'aucuns se mettent en tête de chercher un bouc émissaire à leurs difficultés, cela est non moins normal.

Mais je ne partage pas le point de vue de ceux qui accablent la Commission de reproches. Celle-ci a exécuté le mandat que lui ont confié les Etats membres. Je crois pouvoir dire qu'elle l'a fait à la satisfaction de ces Etats membres avec la rigueur qui s'imposait. Dans cette affaire, il faut raison garder.

Heureusement nous sommes parvenus au bout de ce processus d'harmonisation qui, par ailleurs, il faut le souligner, a pu se dérouler dans un climat de croissance économique soutenu. Il faut se demander si, en d'autres circonstances économiques, la Communauté aurait été en mesure de mener une opération de cette envergure.

Le traité de Maastricht, et ceci est souvent mal compris, introduit des garde-fou et des barrières à un interventionnisme peut-être mal ressenti, mais indispensable jusqu'ici pour permettre à la Communauté de jeter les bases d'un grand nombre de politiques. Désormais l'effort législatif sera de moindre ampleur. Les bases des politiques étant définies, il conviendra seulement de les ajuster aux réalités nouvelles.

III. Appliquer avec sagesse le principe de subsidiarité

Une grande importance reviendra au principe de subsidiarité. Dorénavant le débat est ouvert pour savoir quelles mesures relèveront du niveau communautaire, lesquelles seront du ressort national et quelles mesures seront prises au niveau régional. Il s'agira sans aucun doute d'une discussion ardue, qui, je l'espère, sera conduite de manière pragmatique. Elle devra établir des bases rationnelles pour fixer le futur équilibre entre l'union à venir, les Etats membres et les entités régionales qui les composent.

Il faudra toutefois être prudent. subsidiarité ne devra pas être synonyme de régression. La notion devra servir de point de référence pour permettre à notre entreprise d'évoluer en faisant face aux sollicitations, qui seront nombreuses. Elle ne devra pas servir d'outil aux adversaires de l'intégration.

De même la cohésion de la Communauté ne devra-t-elle pas souffrir d'une subsidiarité mal comprise, au risque de mettre en péril l'ensemble si patiemment construit au fil des ans. Subsidiarité et solidarité sont les deux faces d'une même médaille. Une ne pourra aller sans l'autre.

IV. Il faut maintenir le cap décidé à Maastricht

Le débat actuel montre aussi que la construction élaborée lors des conférences intergouvernementales et adoptée à Maastricht est cohérente. Je me permettrai d'ajouter que personnellement je n'avais aucun doute à ce sujet.

Les expériences des dernières semaines ont montré qu'on ne réussirait à réaliser la monnaie unique sans oeuvrer à la convergence des économies. On ne pourra supprimer les contrôles aux frontières intérieures que si on se dote des moyens pour lutter ensuite ensemble contre la criminalité et pour contrôler aux frontières externes les flux d'immigration, Ce n'est qu'ensemble que les Douze seront en mesure de se doter d'une nouvelle capacité externe pour faire face aux défis extérieurs. Et ce n'est qu'en renforçant ses procédures démocratiques internes que la future Union pourra répondre aux besoins exprimés par son opinion publique.

Tout ceci présuppose un renforcement de la solidarité communautaire aussi pour ce qui est de son volet cohésion.

V. Mettre en oeuvre le nouveau traité

Le débat confirme enfin que le traité constitue le point d'équilibre entre différentes tendances apparues au cours des négociations, On peut comprendre les critiques de ses détracteurs, impatientes de réaliser des progrès plus substantiels, mais les interrogations formulées nous enseignent que le pas franchi a été considérable et qu'il demandera du temps pour être compris et assimilé. Une pause telle que nous l'impose le texte du traité permettra un temps d'absorption.

Nous avons atteint un nouveau palier, en attendant de nous engager plus loin, dans le respect des échéances fixées par le traité de Maastricht,

Tout cela exige réflexion.

*

En même temps, je tiens à rappeler que le traité sur l'Union est un texte à la rédaction duquel ont contribué douze Etats membres, fournissant chacun sa contribution et dans le texte

duquel ces Etats peuvent se retrouver. Il faut que ce texte demeure l'émanation d'une volonté commune de douze Etats membres. Je comprends que d'aucuns réfléchissent à haute voix et estiment que l'oeuvre à réaliser le serait plus facilement avec un nombre plus restreint d'Etats. Mais la construction qui est la nôtre a sa cohérence et sa logique interne et on ne saurait sans dommage pour l'ensemble en détacher tel ou tel élément.

D'un autre côté, il serait inacceptable que d'aucuns essaient, par des manoeuvres dilatoires, de faire échec à notre entreprise en empêchant tout progrès.

Je souhaite donc proposer deux priorités pour notre action au cours des mois à venir:

1. Mener à bien le processus de ratification et rétablir l'unité

La première tâche qui nous confronte à l'heure actuelle est celle de ratifier le plus rapidement possible le traité sur l'Union. Cela me paraît indispensable et d'ailleurs conforme à l'engagement pris par chacun de nos gouvernements qui, à l'issue d'un long processus de négociation, ont tous signé ce traité.

Après le vote négatif intervenu lors du référendum au Danemark, les onze autres Etats ont affirmé à Oslo d'abord, à Lisbonne ensuite, leur volonté de procéder à la ratification avant la fin de cette année. Le Luxembourg fut le premier à déposer son instrument de ratification, le 24 août. Il souhaite que le processus soit mené à bonne fin, même si c'est avec quelques mois de retard.

Il convient donc de trouver une solution au problème causé par le refus danois. Une solution qui concilie le respect scrupuleux de la volonté d'une majorité, modeste certes, mais majorité quand même, du peuple danois et la volonté des autres pays d'aller de l'avant et de ne pas laisser se perdre l'acquis de Maastricht. Le gouvernement danois va dans quelques jours nous soumettre ses réflexions à ce sujet.

Il faudra aussi que la communauté retrouve son unité, quelque peu malmenée par les événements récents. Nous devons nous employer à rétablir la confiance en confirmant les options claires déjà prises. Seules celles-ci pourront rétablir un climat de sérénité et de confiance indispensable à un développement économique harmonieux. Je formule l'espoir que le Conseil européen de Birmingham soit l'occasion de resserrer les rangs et d'envoyer un message clair sur l'avenir de la construction européenne.

II. Réussir l'élargissement

La ratification du traité me paraît indispensable aussi pour pouvoir engager dans des conditions favorables les pourparlers avec les pays candidats à l'adhésion. Ouvrir la communauté à de nouveaux pays sans cette ratification ne pourrait qu'aggraver les difficultés.

Le Conseil Européen de Lisbonne s'était prononcé dans ce sens.

Mais une fois le traité ratifié, ces négociations devront être menées prestement.

Il conviendra dans ce même ordre d'idées de renforcer nos liens avec les pays d'Europe centrale et orientale, en confirmant clairement leur vocation à adhérer et en nous organisant nous-mêmes de façon telle qu'ils puissent effectivement le faire, le moment venu. Il faudra arrimer solidement ces Etats à l'union,

Les contingences du calendrier veulent que ces temps-ci notre attention soit d'abord retenue par nos débats internes. Il ne convient pas cependant de manquer la réponse à donner à nos frères d'Europe: l'histoire nous le ferait payer très cher. Leur prospérité sera aussi la nôtre. Leur éventuel échec le serait aussi.

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques semaines, l'Europe est entrée dans une zone de turbulences à la fois monétaires et politiques. Le traité sur l'Union européenne suscite des interrogations et des craintes diffuses. Un véritable débat est né sur la nature même de la communauté et sur sa future configuration.

Le Luxembourg, entouré de voisins puissants, connaît le prix de la mésentente entre ceux-ci. Il ne peut dès lors se désintéresser du sort de la construction qui, depuis quarante ans, scelle la réconciliation franco-allemande et constitue un modèle de coopération entre Etats souverains.

L'Europe communautaire n'est-elle pas, en effet, un regard lucide sur les enseignements et les erreurs du passé, sur les risques d'une Europe éclatée et les avantages d'une Europe de la fraternité et de la coopération ? Une volonté têtue aussi, celle des pères fondateurs, de choisir, plutôt que le statu quo et les solutions du passé, une voie originale, dictée par la raison et propulsée par l'imagination. La volonté finalement des auteurs du traité signé à Maastricht de persévérer sur cette route difficile et exigeante.

Une conquête de tous les jours enfin car, comme les événements de ces dernières semaines l'ont montré, rien n'est jamais tout à fait acquis. Les démons de l'incompréhension mutuelle sont toujours prêts à redresser la tête et à menacer l'acquis si patiemment consfruit au fil des ans. D'aucuns en tirent argument pour tourner en dérision l'idéal européen, pour en souligner les limites. Pour moi, cela prouve simplement que la voie de l'intégration et du compromis est difficile et qu'il faut rester à la fois vigilant et déterminé. Cela illustre aussi l'importance de disposer d'institutions solides et de mécanismes fiables qui tiennent bon en temps de crise. Je ne nie pas les faiblesses humaines, mais c'est justement pour cette raison que je suis persuadé de la nécessité de construire tous les jours,

pierre par pierre, la maison communautaire, rempart contre les démons du passé. Je ne veux pas d'un retour en Europe à des relations marquées par la méfiance, l'exclusion, la haine, et, à terme, des conflits armés.

L'oeuvre communautaire est une réponse civilisée à des réalités qui ne le sont pas toujours. Elle est aussi une réponse sophistiquée, ce qui n'est pas toujours sans inconvénients. Il ne suffit pas en effet de convaincre les responsables politiques ou les décideurs économiques qui, à une écrasante majorité, sont favorables à la fois à l'Europe et au traité de Maastricht. Il faut aussi emporter l'adhésion des populations. Celles-ci, longtemps, ont, sur les questions européennes, fait confiance à leurs dirigeants: trop vifs étaient les souvenirs des déchirements d'antan, trop évidents les bénéfices de l'intégration communautaire. Mais grâce au succès même de l'entreprise européenne, les souvenirs s'estompent, la paix en Europe occidentale paraît aller de soi. L'Europe n'est-elle pas devenue victime de ses propres succès ?

L'Europe est une réalité parfois envahissante qui affecte la vie de tous les citoyens, qui remet en cause les vieilles habitudes, bouscule les situations acquises et fait naître des craintes diffuses: ne va-t-on pas trop loin, trop rapidement ? Dans un monde idéal, on pourrait donner le temps au temps et progresser au rythme des générations plutôt que des années. Mais nous vivons dans un monde où l'histoire s'accélère.

*

Je terminerai en me demandant si, au-delà des nécessités du moment, il ne conviendrait pas d'élargir le débat en le rehaussant.

Après avoir donné corps à l'Europe, avec le Traité sur l'union européenne, ne devrions-nous pas en effet nous atteler à lui rendre une âme ?

C'est la question de la nécessaire conscience européenne.

A défaut d'une identité historique commune qui s'imposerait d'elle-même avec la force de l'évidence, l'Europe communautaire en effet peut sembler à nos citoyens un objectif impalpable, lointain et aux contours trop flous, alors que dans la réalité de tous les jours la communauté pénètre déjà notre vie à tous. Cette dichotomie entre d'un côté une Europe indéfinie et de l'autre une Europe qui touche à nos intérêts matériels est propre à susciter des malentendus, et même des tensions.

Où va-t-on ? Pour quoi faire ? Avec qui ? Il s'agit là des principales interrogations de nos citoyens.

A l'heure où les progrès de l'Europe communautaire commencent à mettre en cause la permanence de ces Etat-nations à l'abri duquel les citoyens se sont forgé leur identité, ces questions deviennent plus pressantes,

Certains estiment que nous devrions par conséquent nous atteler à la définition d'une identité européenne qui serait à la mesure de notre ambition commune. Cette identité servirait de ciment à l'union en devenir. Elle faciliterait la représentation aux yeux des citoyens de cette vision qu'est l'Europe. Elle signalerait aussi les limites politiques et géographiques de l'entreprise en cours.

Mais quel serait son contenu ?

Comme le disait Paul Valéry, "est Européen tout ce qui tient de Jérusalem, d'Athènes et de Rome".

J'y ajouterai, bien sûr, "de l'esprit des Lumières".

Ces sources communes ont cependant été dépassées par les Empires d'abord, les Etats-nations ensuite, qui ont créé une diversité culturelle et politique allant à l'encontre de cet héritage

commun. L'histoire s'est chargée, au prix du sang, de renforcer, derrière les frontières, les spécificités nationales. Le fonds de traditions communes partagées a été desservi par les guerres à répétition.

Le premier réflexe pour celui qui, aujourd'hui, pense L'Europe commune reste donc celui des guerres communes plutôt que celui des réalisations communes. Ce fait n'est pas pour rendre plus aisé le processus d'intégration communautaire: il n'y a pas, dans l'inconscient des peuples, le sentiment qu'un âge d'or européen pourrait revenir.

Aussi bien, ce n'est pas en tournant leurs regards vers le passé ou en se référant aux acquis culturels que les bâtisseurs de l'union européenne découvriront une identité commune mobilisatrice, susceptible de susciter les symboles dont cette Union a besoin.

Plutôt que de quérir une identité incertaine dans le passé, ne s'agit-il pas en fin de compte, pour nous tous, hommes politiques, acteurs sociaux, intellectuels, d'inventer à travers une culture politique distincte une nouvelle conscience européenne ?

Cette culture serait ancrée sur les droits de l'individu, la procédure de formation de compromis et de consensus, la volonté permanente de progresser, la foi en l'homme.

La morale du doute, le souci de la critique, la volonté d'éviter les certitudes sclérosantes formeraient ce terreau européen commun.

Cette conscience pourrait, ultérieurement, faire émerger cette identité commune qui nous fait encore défaut.

Une identité juridique et institutionnelle plutôt qu'une identité culturelle à proprement parler. Cette identité devra se

conjuguer avec d'autres identités, nationale, familiale et personnelle. Elle ne créera pas une nouvelle nation mais facilitera la cohabitation des nations actuelles au sein de cette construction d'un genre nouveau, entre Etat multinational et organisation intergouvernementale, que nous désignons sous le nom d'"Union".

D'aucuns cependant doutent de la possibilité de construire ainsi une nouvelle identité sur des principes politiques, moraux ou juridiques édictés par des experts. On ne saurait selon ces critiques occulter le poids du passé, même en communiant dans un projet partagé. Des principes cosmopolites ne remplaceraient pas une identité historique qui continuerait à nous faire défaut.

Le débat reste ouvert ; je souhaite qu'il soit fécond. Au point où nous en sommes désormais arrivés en matière d'intégration, nous ne pouvons plus faire l'impasse sur ces questions de l'essence de l'Europe et du sens de sa construction. Je revendique un "supplément d'âme" pour l'Europe.
